



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

28 SEPTEMBRE 2023
DP-n°2023-09/28-19°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19 relatif aux **CESSIONS/ ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000€ HT :**

Cessions de terrains/biens immobiliers - Acquisitions d'un bien immobilier dans le cadre d'une opération budgétairement programmée

Considérant la proposition de M. Marc ROUSSEAU, domicilié à La Roche- 53 940 AHUILLE de céder les parcelles H 0168 et H 025 situées sur la commune de Craon d'une superficie respective de 1 100 m² et de 3085 m² pour un prix de 3000 euros,

Considérant l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 11 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder** à l'acquisition des parcelles H 0168 et H 025 d'une superficie totale d'environ 4185 m² au prix de 3 000 euros,
- **de confier** l'acte à intervenir à l'étude de Maître RIOU TOMBECK, notaire à Laval. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 28 septembre 2023

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230928-DP2023-09-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 03/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

